

Guzargues, le 20 Juin 2011

-----  
04.67.59.61.57.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2011

**Etaient présents** : Madame VIDAL Patricia,  
Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, MICHEL Claude, OLIVA Jean Paul, OLLIE  
Christophe, SANCEY Jean Marc, VERGE Claude, VIERA Dominique.

**Excusée** : Madame Ghislaine GUILHAUMON (pouvoir à Thierry MALCHIRANT), Madame Frédérique  
JOUANNAUD (pouvoir à Pierre ANTOINE)

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : déplacement de l'A9.

### **1 – Approbation du compte-rendu du 5 Mai 2011**

Le compte rendu de la séance du 5 Mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Travaux de voirie 2011 : groupement de commandes : convention avec la Communauté de communes du Grand Pic St Loup**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les communes de Guzargues, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, St Bauzille de Montmel, St Jean de Buèges, St Martin de Londres, St Vincent de Barbeyrargues, Vacquières et Vailhauquès, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation du programme voirie 2011.

Sur le fondement des articles 8-II et 8-VII du Code des marchés publics cette convention prévoit :

- de désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la communauté de Communes du Grand Pic St Loup,
- de donner mandat à la communauté de communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter aux besoins strictement définis par chacun,
- de reconnaître la commission d'appel d'offres de la communauté de communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai

- minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux,
- que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

♦ **ADOPTE** le programme des travaux de voirie 2011 présenté.

♦ **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Guzargues, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, St Bauzille de Montmel, St Jean de Buèges, St Martin de Londres, St Vincent de Barbeyrargues, Vacquières et Vailhauquès pour la réalisation du programme Voirie 2011 conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ **PRECISE** que le financement de ce programme est inscrit au Budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

### **3 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : SIVU des écoles Assas / Guzargues**

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur Le Préfet par courrier en date du 26 avril 2011 en accord avec l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

La commune de Guzargues est concernée par ce schéma par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des écoles Assas/Guzargues.

Le SIVU pour lequel une fusion avec le « SIVU de Fontbonne », le « SIVU des affaires scolaires de l'Orthus » et le « SIVU du regroupement pédagogique de Saturargues, St Sériès et Vérargues » est préconisée les transformant ainsi en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

La dissolution du SIVU des écoles ne peut être une source d'optimisation et d'économie d'échelle.

En effet, le « SIVU des écoles Assas/Guzargues » a été créé pour faire bénéficier aux enfants d'Assas et Guzargues des investissements additionnels des deux communes dans une nouvelle école construite sur la commune d'Assas, évitant ainsi deux investissements dans deux écoles séparées dont les frais de fonctionnement auraient été beaucoup plus importants qu'actuellement.

Le seul coût, minime, engendré par l'indemnité du Président est compensé très favorablement par les économies réalisées.

La création du SIVU a permis des gisements d'économies qui se confirment au fil des ans et dont le fil conducteur est LA PROXIMITE entre les deux communes.

Fusionner quatre SIVU qui n'ont aucune continuité territoriale n'optimisera en aucun cas l'efficacité, l'efficience, les synergies, des économies d'échelle et des optimisations budgétaires en général et en particulier:

- la gestion et l'optimisation du personnel. Il ne pourra être envisagé des déplacements du personnel d'une école sur une autre distante de plusieurs kilomètres pour des remplacements imprévisibles ou pour des tâches planifiées (frais de déplacement, petits salaires, temps partiel,...)
- les relations au quotidien avec les directeurs des écoles et les enseignants
- les relations au quotidien avec les parents d'élève
- la gestion du service des repas au restaurant scolaire
- l'entretien des locaux

Il pourrait être pensé que la fusion en SIVOM pourrait faciliter les négociations pour obtenir des meilleurs tarifs de repas pour les restaurants scolaires mais des rapprochements entre SIVU et d'autres communes se sont déjà faits dans ce domaine (avec obtention de prix compétitifs) sans le formalisme d'une fusion.

La commune de Guzargues, n'est pas du tout opposée à la dissolution ou la fusion de Syndicats Intercommunaux ou de SIVU quand cela bénéficie aux administrés, mais en ce qui concerne le SIVU des écoles Assas/Guzargues, la fusion avec les trois autres SIVU ne permet pas d'optimisation comme exprimé ci-dessus.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré donne à l'unanimité les avis suivants concernant le schéma départemental de coopération intercommunale :

- avis défavorable pour la fusion en un SIVOM des 4 SIVU :
  - SIVU de Fontbonne
  - SIVU des affaires scolaires de l'Hortus
  - SIVU des écoles Assas-Guzargues
  - SIVU du regroupement pédagogique de Saturargues, St Sériès et Vérargues

Voté à l'unanimité

#### **4 – Mise en place d'un sens interdit sur un chemin communal accidentogène**

La sortie des véhicules notamment de camions du Chemin communal donnant sur la route d'Assas proche de l'échangeur du lien est très dangereuse et peut occasionner des accidents. En effet la circulation en sortie de tous véhicules doit se faire obligatoirement sur la droite en direction de St Mathieu de Trévières ce qui est rarement le cas. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par la commune de Guzargues, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté pour mettre en place ce sens interdit.

Voté à l'unanimité.

#### **5 – Achat de panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir appliquer l'arrêté de mise en place d'un sens interdit, il est nécessaire de commander des panneaux de signalisation routière. Il présente le devis de la société « Signaux Girord Grand Sud » qui s'élève à 1.639,93 €

Voté à l'unanimité.

#### **6 – Contrat avec le CAT : répartition de la dépenses entre le budget communal et le budget CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre l'entretien du village il est nécessaire d'avoir un contrat de prestations de services pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire présente le contrat de prestations de services pour l'entretien des espaces verts de l'Entreprise Adaptée de l'Etang de l'Or (CAT) d'un montant de 8.580,76 €HT pour l'année 2011.

Monsieur le Maire propose que la dépense soit répartie sur le budget communal et sur le budget assainissement de la façon suivante :

- ¼ sur le budget assainissement soit : 2.145,19 €HT,
- ¾ sur le budget de la commune soit : 6.435,57 €HT.

Voté à l'unanimité.

## **7 – Déplacement de l'autoroute A9**

Monsieur le Maire présente le projet de déplacement de l'autoroute A9 qui nous a été adressé par l'agglomération de Montpellier et ainsi que le pré-rapport qui fait apparaître les difficultés de circulation sur ce tronçon très fréquenté.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le pré-rapport réalisé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier concernant la concertation sur le projet de déplacement de l'autoroute A9.

Voté à l'unanimité.

## **8 – Questions diverses**

RAS

La séance est levée à 00h20.